

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE : 16 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

L’An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, JOUIN Karen, L’HUISSIER Jean-Louis, Adjoints, AMAND Marjorie, BALDERANI Clémence, BONHOURE Joëlle, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, LHOMER Nadège, MOIGNOT Philippe, NORMAND Hervé, VERON Thérèse

ABSENTS EXCUSÉS : M. LEROY Sébastien a donné procuration à M. JARDIN Olivier, Mme LEROY Françoise a donné procuration à Mme AMAND Marjorie.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AMAND Marjorie

La séance est ouverte à 18h00.

Les comptes rendus de la réunion du 20 et 27 mars 2026 sont approuvés à l’unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°19/2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget Lotissement Les Granges** de la Commune de GER.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

➤ **FONCTIONNEMENT** :

✓ Dépenses : 0.00 €

✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : - 45 360.70 €

➤ **INVESTISSEMENT** :

✓ Dépenses : 0.00 €

✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : 57 820.24 €

Exceptée la présence de Monsieur PRIEUR Michel, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Les Granges.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°20/2026)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- €		- €	- € - €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lige 002)	- €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°21/2026)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↳ **FONCTIONNEMENT** : 105 705.60 €
↳ **INVESTISSEMENT** : 118 160.14 €

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°22/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget principal de la Commune** de GER.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

↳ **FONCTIONNEMENT** :
✓ Dépenses : 540 885.85 €
✓ Recettes : 880 271.20 € *Résultat de clôture : 2 147 060.83 €*

↳ **INVESTISSEMENT** :
✓ Dépenses : 179 669.94 €
✓ Recettes : 44 234.25 € *Résultat de clôture : - 157 489.73 €*

Exceptée la présence de Monsieur PRIEUR Michel, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°23/2026)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Considérant
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 22 054.04 €		-135 435.69 €	- € - €	- €	- 157 489.73 €
Fonctionnement	1 829 729.52 €	22 054.04 €	339 385.35 €			2 147 060.83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 147 060.83
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	157 489.73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lige 002)	1 989 571.10
Total affecté au c/1068	157 489.73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025	
(Ligne 001)	-157 489.73 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 (délibération n°24/2026)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après réflexion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation = 10.32 %
- Foncier bâti = 41.35 %
- Foncier non bâti = 34.62 %

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (Délibération n°25/2026)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

✚ **FONCTIONNEMENT** : 2 807 422.74 €

✚ **INVESTISSEMENT** : 2 174 489.73 €

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°26/2026)

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de 3 000.00 euros.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 681 pour la somme de 3 000.00 euros HT et opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°27/2026)

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

- 1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élevant à 1 000 824.88 €, soit une autorisation de virements de crédits d'un maximum de 10 008.25 €

- 1 % des dépenses réelles de la section d'investissement s'élevant à 2 017 000.00 €, soit une autorisation de virements de crédits d'un maximum de 20 170.00 €

à compter du 1er janvier 2026 et pour la durée de l'exercice comptable.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CHAÎNE DE SOLIDARITE DU MORTAINAIS *(délibération n°28/2026)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Monsieur Gilbert FOUILLEUL, représentant au sein de la Chaîne de solidarité du Mortainais.

MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ » *(délibération n°29/2026)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT **que les syndicats départementaux d'énergies** jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains

territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette motion.

FIXATION PRIX MINIMUM VENTE D'HERBE 2026 (délibération n°30/2026)

Dans le cadre de la vente d'herbe 2026, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer un prix minimum pour chaque lot, de la façon suivante :**

1^{er} LOT : Parcelles d'une contenance totale de 8 HA environ (d'un seul tenant), situées rue du Mont-Saint-Michel (route de Mortain) – **Prix minimum d'un montant de 1200 €**

2^{ème} LOT : Parcelles d'une contenance totale de 3 HA environ, situées rue du Mont-Saint-Michel (route de Mortain) – **Prix minimum d'un montant de 360 €**

3^{ème} LOT : Parcelle d'une contenance totale d'environ 2 HA 70, située rue de l'Europe (route de Flers) – **Prix minimum d'un montant de 405 €**

4^{ème} LOT : Parcelles d'une contenance totale de moins de 1 HA situées route de le Fresne-Porêt – **Prix minimum d'un montant de 100 €**

5^{ème} LOT : Parcelles de 1HA environ située près du lotissement « Les Granges » – **Prix minimum d'un montant de 150 €.**

- autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

■ Compte-rendu de la commission voirie du lundi 20 avril 2026 à 10h30

■ Prochaine réunion de conseil municipal le 22 mai 2026

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h15mn.